RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom commercial SOLVAir® S300
- REACH : Numéro d'enregistrement 01-2119457606-32-xxxx

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations de la Substance/du Mélange

- Epuration des fumées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

SOLVAY CHEMICALS INTERNATIONAL SA
RUE DE RANSBEEK, 310
1120, BRUXELLES
BELGIUM
Tel: +32-2-2642111
Fax: +32-2-2641802

Adresse e-mail

manager.sds@solvay.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 7211 0003 [CareChem 24], ORFILA : +33 (0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

- Non classé comme produit dangereux en vertu de la réglementation ci-dessus.

2.2 Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) No 1272/2008

- Non étiqueté comme produit dangereux selon la réglementation ci-dessus.

Etiquetage supplémentaire

- EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 D'autres dangers qui n'entraînent pas de classification

- Aucun(e) à notre connaissance.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Non applicable (substance inorganique)

Informations écologiques

- La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques

- La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

Informations sur les Composants et les Impuretés

Nom Chimique	Numéro d'identification	Classification Règlement (CE) No 1272/2008	LCS, facteur M, ETA	Concentration [%]
hydrogénocarbonate de sodium	No.-CAS : 144-55-8 No.-EINECS : 205-633-8	Non classé	ETA (oral): > 4.000 mg/kg ETA (inhalation): > 4,74 mg/l (poussières/brouillard)	>= 98 - <= 100
	Numéro d'enregistrement: 01-2119457606-32-xxxx			
	auto classification			
carbonate de sodium	No.-Index : 011-005-00-2 No.-CAS : 497-19-8 No.-EINECS : 207-838-8	Irritation oculaire, Catégorie 2 ; H319	ETA (oral): 2.800 mg/kg ETA (cutané): > 2.000 mg/kg	<= 2

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

3.2 Mélange

- Non applicable, le produit est une substance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation

- Amener la victime à l'air libre.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

- Laver avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux

- Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion

- Se rincer la bouche à l'eau.
- Si les troubles se prolongent, appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation

Effets
- Pas de dangers particuliers à signaler.
- A forte concentration:
- légère irritation

En cas de contact avec la peau

Effets
- Pas de dangers particuliers à signaler.

Exposition répétée ou prolongée

- Le contact avec la poussière peut provoquer une irritation mécanique ou le dessèchement de la peau.

En cas de contact avec les yeux

Effets
- Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une irritation mécanique.

En cas d'ingestion

Effets
- L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins

- Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés

- Aucun(e).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Non combustible.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

- En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour le personnel non formé aux situations d'urgence

- Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
- Éviter la formation de poussière.

Conseil pour les répondants en cas d'urgence

- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Balayer pour éviter les risques de glissade.
- Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Eviter tout mélange avec un acide dans les égouts (formation de gaz).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Assurer une ventilation adéquate.
- Réduire au minimum la production et l'accumulation de poussières.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Conserver à l'écart des produits incompatibles

Mesures d'hygiène

- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage

- Conserver dans le conteneur d'origine.
- Conserver dans un endroit sec.
- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Conserver le conteneur fermé.

- Conserver à l'écart de :
- Produits incompatibles

Matériel d'emballage

Matière appropriée
- Papier.
- Polyéthylène

Matière non-appropriée
- Donnée non disponible

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Contactez votre fournisseur pour plus d'informations

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants avec limites d'exposition professionnelle sur le lieu de travail

Composants	Type de valeur	Valeur	Base
carbonate de sodium	TWA	10 mg/m3	Limite industrielle d'exposition acceptable

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Nom du produit	Population	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Durée d'exposition	Valeur	Remarques
carbonate de sodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux		10 mg/m3	
	Population générale	Inhalation	Long terme - effets locaux		5 mg/m3	

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom du produit	Compartiment	Valeur	Remarques
carbonate de sodium	Oral (empoisonnement secondaire)		Pas de dérivation de PNEC car il n' y a pas de potentiel de bioaccumulation.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de contrôle

Mesures d'ordre technique
- Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.
- Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire
- Utiliser seulement un appareil respiratoire conforme aux règlements/ normes nationaux/internationaux.
- Respirateur avec un filtre à poussière
- Type de Filtre recommandé: Filtre P2

Protection des mains
- Gants imperméables

Protection des yeux
- Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps
- Tenue de protection étanche à la poussière

Mesures d'hygiène
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
- Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Forme	cristallin (cristalline), poudre
Couleur	blanc
Odeur	inodore
Seuil olfactif	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	Point/ intervalle de fusion: Décomposition: oui

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Point/intervalle d'ébullition: Décomposition thermique: oui
Inflammabilité (solide, gaz)	Ce produit n'est pas inflammable.
Inflammabilité (liquides)	Donnée non disponible
Inflammabilité/Limite d'explosivité	Donnée non disponible
Point d'éclair	Non applicable, inorganique
Température d'auto-inflammation	Donnée non disponible
Température de décomposition	> 50 °C
pH	8,4 (env. 8,4 g/l) (25 °C) Eau 8,6 (env. 52 g/l) pKa: 6,3
Viscosité	Viscosité, dynamique : Non applicable
Solubilité	Hydrosolubilité: 69 g/l (0 °C) 93 g/l (20 °C) 165 g/l (60 °C) Solubilité dans d'autres solvants: Alcool: insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable, inorganique
Pression de vapeur	Décomposition thermique
Masse volumique	2,21 kg/dm3 Masse volumique apparente: 0,5 - 1,3 kg/dm3
Densité relative	2,21 - 2,23 (20 °C)
Densité de vapeur relative	Non applicable
Caractéristiques de la particule	Donnée non disponible
Taux d'évaporation (Acétate de butyle = 1)	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosivité	Non prévu
Propriétés comburantes	Non prévu
Auto-inflammation	Non applicable
Poids moléculaire	84,01 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

- Incompatible avec les acides.
- Se décompose lentement au contact de l'eau.

10.2 Stabilité chimique

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

- Exposition à l'humidité.
- Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

10.5 Matières incompatibles

- Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

- On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

hydrogénocarbonate de sodium	DL50 : > 4.000 mg/kg - Rat , mâle et femelle Méthode: selon une méthode standardisée La toxicité aiguë du produit est faible Rapports non publiés
carbonate de sodium	DL50 : 2.800 mg/kg - Rat , mâle et femelle Méthode: OCDE ligne directrice 401 La toxicité aiguë du produit est faible Rapports non publiés

Toxicité aiguë par inhalation

hydrogénocarbonate de sodium	CL50 - 4,5 h (poussières/brouillard) : > 4,74 mg/l - Rat , mâle et femelle Méthode: selon une méthode standardisée N'est pas classé comme dangereux pour la toxicité aiguë par inhalation selon le SGH. Rapports non publiés Poussières

Toxicité aiguë par voie cutanée

hydrogénocarbonate de sodium	Donnée non disponible
carbonate de sodium	DL50 : > 2.000 mg/kg - Lapin Méthode: selon une méthode standardisée N'est pas classé comme dangereux pour la toxicité dermale aiguë selon le SGH. Aucune mortalité n'a été observée à cette dose. Rapports non publiés
Toxicité aiguë (autres voies d'administration)	Donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

hydrogénocarbonate de sodium	Lapin irritation légère Méthode: OCDE ligne directrice 404 Rapports non publiés
carbonate de sodium	Lapin Pas d'irritation de la peau Méthode: OCDE ligne directrice 404 Occlusif Rapports non publiés

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

hydrogénocarbonate de sodium	Lapin légère irritation Méthode: OCDE ligne directrice 405 Rapports non publiés
carbonate de sodium	Lapin Irritant pour les yeux. Méthode: selon une méthode standardisée Données bibliographiques

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Donnée non disponible

Mutagénicité

Génotoxicité in vitro

hydrogénocarbonate de sodium	Souche: Escherichia coli avec ou sans activation métabolique négatif Méthode: selon une méthode standardisée Données bibliographiques Test de Ames avec activation métabolique. négatif Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmonella typhimurium Données bibliographiques
carbonate de sodium	Par analogie Test de Ames avec activation métabolique. négatif Méthode: OCDE ligne directrice 471 Données bibliographiques Souche: Escherichia coli sans activation métabolique. négatif Données bibliographiques

Génotoxicité in vivo Donnée non disponible

Cancérogénicité Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction et le développement

Toxicité pour la reproduction/Fertilité Donnée non disponible

Toxicité pour le développement/Tératogénicité

hydrogénocarbonate de sodium	Rat, femelle, Oral(e) Tératogénicité NOAEL:> 340mg/kg Méthode: selon une méthode standardisée Plus forte dose testée, Le produit est considéré comme non embryotoxique/foetotoxique., Rapports non publiés Lapin, femelle, Oral(e) Tératogénicité NOAEL:> 330mg/kg Méthode: selon une méthode standardisée Plus forte dose testée, Le produit est considéré comme non embryotoxique/foetotoxique., Rapports non publiés
carbonate de sodium	Rat, Oral(e) Toxicité maternelle générale NOAEL: >= 245 mg/kg p.c./jour Tératogénicité NOAEL:>= 245mg/kg p.c./jour Méthode: selon une méthode standardisée aucun effet tératogène n'a été observé, Gavage, Rapports non publiés

Lapin, Oral(e)
Toxicité maternelle générale NOAEL: >= 179 mg/kg p.c./jour
Tératogénicité NOAEL:>= 179mg/kg p.c./jour
Méthode: selon une méthode standardisée
aucun effet tératogène n'a été observé, Gavage, Rapports non publiés

Souris, Oral(e)
Toxicité maternelle générale NOAEL: >= 340 mg/kg p.c./jour
Tératogénicité NOAEL:>= 340mg/kg p.c./jour
Méthode: selon une méthode standardisée
aucun effet tératogène n'a été observé, Gavage, Rapports non publiés

STOT

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

hydrogénocarbonate de sodium: Voies d'exposition: Oral(e), Inhalation
La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition unique) selon les critères SGH.
Evaluation interne.

carbonate de sodium: La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition unique) selon les critères SGH.
Evaluation interne.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

carbonate de sodium: La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition répétée) selon les critères SGH.
Evaluation interne.

Toxicité par aspiration: Donnée non disponible

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine: Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Milieu aquatique

Toxicité aiguë pour les poissons

hydrogénocarbonate de sodium: CL50 - 96 h : 7.100 mg/l - Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
Essai en dynamique
Contrôle analytique: oui

Méthode: selon une méthode standardisée
Rapports internes non publiés
Non nocif pour les poissons (LC/LL50 > 100 mg/L)

carbonate de sodium: CL50 - 96 h : 300 mg/l - Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
Essai en statique
Contrôle analytique: non

Méthode: selon une méthode standardisée
Non nocif pour les poissons (LC/LL50 > 100 mg/L)
Données bibliographiques

Toxicité aiguë pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

hydrogénocarbonate de sodium	CE50 - 48 h : 4.100 mg/l - Daphnia magna (Grande daphnie) Essai en dynamique Contrôle analytique: oui Méthode: selon une méthode standardisée Rapports internes non publiés Non nocif pour les invertébrés aquatiques. (EC/EL50 > 100 mg/L)
carbonate de sodium	CE50 - 48 h : 200 - 227 mg/l - Ceriodaphnia dubia (puce d'eau) Essai en semi-statique Méthode: selon une méthode standardisée Non nocif pour les invertébrés aquatiques. (EC/EL50 > 100 mg/L) Données bibliographiques

Toxicité pour les plantes aquatiques Donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes Donnée non disponible

Toxicité chronique pour les poissons Donnée non disponible

Toxicité chronique pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

hydrogénocarbonate de sodium	NOEC: > 576 mg/l - 21 jours - Daphnia magna (Grande daphnie) Essai en semi-statique Contrôle analytique: non Méthode: OCDE Ligne directrice 211 Plus forte concentration testée Données bibliographiques Aucun effet chronique néfaste n'a été observé jusqu'au seuil de 1 mg/L inclus.

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique

Stabilité dans l'eau

hydrogénocarbonate de sodium: Le produit se dissocie rapidement en ses divers ions au contact de l'eau.

Eliminations photochimique et physique Donnée non disponible

Biodégradation

Biodégradabilité

hydrogénocarbonate de sodium: Non applicable (substance inorganique)

carbonate de sodium: Non applicable (substance inorganique)

Evaluation de la dégradabilité

carbonate de sodium: Non applicable (substance inorganique)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau

hydrogénocarbonate de sodium: Non applicable (substance inorganique)

Facteur de bioconcentration (FBC)

hydrogénocarbonate de sodium	Selon les données disponibles sur les composants Non potentiellement bioaccumulable. Avis d'expert
carbonate de sodium	Non applicable (substance inorganique)

12.4 Mobilité dans le sol

Potentiel d'adsorption (Koc)

hydrogénocarbonate de sodium	Selon les données disponibles sur les composants adsorption non significative Evaluation interne.

Répartition connue entre les différents compartiments de l'environnement	Donnée non disponible
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	Non applicable (substance inorganique)
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Evaluation de l'écotoxicité

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique

hydrogénocarbonate de sodium	Non nocif pour les organismes aquatiques (LC/LL50, EC/EL50 > 100 mg/L)
carbonate de sodium	Non nocif pour les organismes aquatiques (LC/LL50, EC/EL50 > 100 mg/L)

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

hydrogénocarbonate de sodium	Aucun effet chronique néfaste n'a été observé jusqu'au seuil de 1 mg/L inclus.
carbonate de sodium	N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Destruction/Elimination

- Contacter les services d'élimination de déchets.
- Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
- Diluer avec une grande quantité d'eau.
- Neutraliser à l'acide.
- En accord avec les réglementations locales et nationales.

Précautions de nettoyage et d'élimination de l'emballage

- Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
- Nettoyer le récipient avec de l'eau.
- Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADN/ADNR

non réglementé

ADR

non réglementé

RID

non réglementé

IMDG
non réglementé

IATA
non réglementé

Note: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

carbonate de sodium
Les exigences de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n°1907/2006 s'appliquent à ce produit. La liste précise des utilisations restreintes est disponible dans l'entrée correspondante de cette annexe.
Number on list: 75

*Extrait d'entrée 75 : Ne pas mettre sur le marché dans des mélanges destinés à des tatouages et ne pas utiliser de mélanges contenant de telles substances à des fins de tatouage après le 4 janvier 2022.

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

Non applicable

Autres réglementations

- Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878.

État actuel de notification

Informations sur les inventaires	Statut
United States TSCA Inventory	- Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
Canadian Domestic Substances List (DSL)	- Répertorié à l'inventaire
Australian Inventory of Industrial Chemicals (AIIC)	- Répertorié à l'inventaire
Japan. CSCL - Inventory of Existing and New Chemical Substances	- Répertorié à l'inventaire
Korea. Korean Existing Chemicals Inventory (KECI)	- Répertorié à l'inventaire
China. Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC)	- Répertorié à l'inventaire
Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	- Répertorié à l'inventaire
Taiwan Chemical Substance Inventory (TCSI)	- Répertorié à l'inventaire
New Zealand. Inventory of Chemical Substances	- Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire NZIoC. Des obligations HSNO supplémentaires peuvent s'appliquer. Veuillez vous reporter à la section 15 de la FDS pour la Nouvelle-Zélande.
EU. European Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of	- En cas d'achat auprès d'une entité

Chemical (REACH)	juridique Solvay basée dans l'Espace économique européen (EEE), il est établi que ce produit est conforme aux dispositions d'enregistrement du règlement REACH (CE) n°1907/2006, étant donné que l'ensemble de ses composants sont exclus, exemptés et/ou enregistrés. En cas d'achat auprès d'une entité juridique Solvay établie en dehors de l'EEE, veuillez contacter votre représentant local pour plus d'informations.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

- H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

signification des abréviations et acronymes utilisés

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par cours d'eau intérieurs.
- RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par rail.
- IATA : Association du transport aérien international
- ICAO-TI : Instructions techniques relatives au transport en toute sécurité des marchandises dangereuses par air.
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses. MPT : Moyenne pondérée dans le temps
- ATE : Valeur estimée de toxicité aiguë
- EC : Numéro de référence dans l'UE
- CAS : Numéro « Chemical Abstracts Service ».
- LD50 : Substance causant 50 % (la moitié) de décès dans le groupe des animaux de test (dose létale médiane).
- LC50 : Concentration de la substance causant 50 % (la moitié) de décès dans le groupe des animaux de test.
- EC50 : Concentration effective de la substance causant le maximum de 50 %.
- PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
- vPvB : Substance fortement persistante et fortement bioaccumulable.
- GHS/CLP/SEA : Réglementation en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage
- DNEL : Dose dérivée sans effet
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- STOT : Toxicité pour certains organes cibles

Les acronymes cités ci-dessus ne sont pas tous référencés dans la présente fiche de données de sécurité (FDS).

Information supplémentaire

- Nouvelle édition à distribuer en clientèle

NB: Dans ce document le séparateur numérique des milliers est le "." (point), le séparateur décimal est la "," (virgule).
Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Elles complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble des textes réglementant son activité.